

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE TA CHAMBRE ORGANISÉ PAR L'AEP DE SOULLANS

Article 1 : L'association de l'amicale de l'école publique Charles Milcendeau de Soullans est organisatrice du vide ta chambre se déroulant dans la salle Espace de la Prévoirie à Soullans le dimanche 22 novembre 2026.

Article 2 : Cette manifestation relève de la réglementation relative aux ventes au déballage définie par les articles L 310-2 et L 301-5 du code du commerce et est ouverte aux particuliers s'étant inscrits au préalable. Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur au jour de la manifestation.

Article 3: Les « professionnels » ne sont pas acceptés. L'exposant doit obligatoirement communiquer aux organisateurs les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 4 : Le tarif de la table est de 6 € (dimensions 1m20x80cm). L'attribution des emplacements se fera suivant le nombre de tables disponibles et suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Article 5 : Mise en place des exposants à partir de 8h jusqu'à 9h sur l'emplacement affecté par les organisateurs. Horaires d'ouverture de la salle au public : 9h à 18h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet à 19h au plus tard. Votre/vos table(s) ainsi que le/les chaise(s) devront être rangés dans le local de la salle.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causés aux locaux, au matériel mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils seraient amenés à porter à autrui.

Article 8 : Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. L'exposant ne peut céder son emplacement à une autre personne. En cas d'absence non signalée 1 semaine avant le début du Vide ta chambre, les droits d'inscriptions sont conservés par l'amicale de l'école.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de la journée, de même que tout autre déchet.

Article 10 : L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont la référence est indiquée sur la fiche d'inscription transmise à l'organisateur.

Article 11: L'inscription d'un exposant sera acceptée à condition que la fiche d'inscription, l'attestation sur l'honneur, une photocopie recto-verso de la pièce d'identité et le règlement par chèque à l'ordre de l'AEP de Soullans soient retournés avant le 12/11/2026. Aucune inscription ne sera prise sur place. Le chèque sera encaissé après le 22 novembre 2026.

Article 12 : Les exposants s'engagent à ne pas participer à plus de deux manifestations de ce type par année civile (attestation à compléter sur le dossier d'inscription). L'amicale de l'école ne pourra pas être tenue responsable en cas de fausse déclaration des exposants.

Article 13 : Le matériel exposé doit être conforme à l'esprit de la manifestation. Sont acceptés : le petit mobilier, les objets de décorations, les jeux et jouets, les peluches, les livres d'enfants, les CD et DVD, les jeux de plein air, les consoles et jeux vidéo, le matériel de puériculture et les vêtements de 0 à 16 ans.

Tous les articles présentés seront propres et en bon état de fonctionnement. Pour les jeux fonctionnant à piles, il est conseillé de détenir des piles qui permettront à l'acheteur de vérifier le bon état de marche (celles-ci pouvant ensuite être retirées).

Article 14 : L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 15 : La participation au vide ta chambre implique l'acceptation sans condition du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

Le _____, à _____,

Signature (lu et approuvé) :

Informations : aepsoullans@gmail.com – 06.26.83.24.96